

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
---°---  
**ARRONDISSEMENT DE BETHUNE**  
---°---  
**COMMUNE D'ISBERGUES**

Le Maire d'ISBERGUES,

Vu la pétition en date du 27 novembre 2023 par laquelle Maître Corinne FRANCOIS-VANHOLME, Notaire, 28, rue Léo Lagrange 62570 WIZERNES, demande l'alignement de la propriété sise en la commune d'ISBERGUES - 9015, rue Joseph Duponchel (cadastrée section AI parcelle numéro 376),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu le décret du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements et à la surveillance des voies,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 1967 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le code de l'urbanisme,

**ARRÊTÉ**

**Article 1**

Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux compris dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions générales ci-dessus visées et aux conditions spéciales suivantes :

**Alignement actuel à conserver.**

**Article 2**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention du permis de construire ou d'une déclaration préalable.

**Article 3**

Tout dépôt de matériaux sur le sol de la voie publique est formellement interdit.

**Article 4**

Le pétitionnaire sera responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux et devra prendre les précautions nécessaires pour les prévenir.

**Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Maître Corinne FRANCOIS-VANHOLME, Notaire à WIZERNES.

Fait à ISBERGUES, le **22 DEC. 2023**

Le Maire,



**David THELLIER.**